



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° ADM-2024/69

#### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT CONCERT CARMEN VENDREDI 27 ET SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

#### Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le Vendredi 27 septembre 2024 des répétitions de l'opéra Carmen devant l'église ;

Considérant qu'il est organisé le Samedi 28 septembre 2024 un spectacle d'opéra « Carmen » devant l'église ;

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la répétition de l'Opera « Carmen » le Vendredi 27 septembre 2024 la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdite de 13h30 à 16h30 sur :

- Place Jean Galeron
- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue De Gasparin et l'avenue d'Arles.

**Article 2 :** En raison de l'organisation d'un spectacle d'Opera « Carmen » le Samedi 28 Septembre la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdite de 15h00 à 00h00 sur :

- Place Jean Galeron
- Avenue de la République sur la section comprise entre l'avenue du stade et l'impasse Elodia.
- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue d'Arles.
- Avenue d'Arles sur la section comprise entre le boulevard de l'égalité et l'avenue des Alpilles.
- Boulevard Adrien de Gasparin section comprise entre le numéro 5 bis et Avenue du stade.
- Avenue des Alpilles section comprise entre le numéro 2 et le croisement de l'avenue de la République.



**Article 3 :** Le stationnement sera interdit :

Le Vendredi 27 septembre 2024 de 13h00 à 17h00 :

- Place Jean Galeron
- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue De Gasparin et l'avenue d'Arles.

Le Samedi 28 septembre 2024 de 15h00 à 00h00

- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue d'Arles.
- Avenue de la république section comprise entre l'intersection de l'avenue des Alpilles et l'Avenue du Satde.

**Article 4 :** Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Des barrières de pré signalisations seront mise en place :

- Angle de l'Avenue des Alpilles et de l'avenue Mireille.
- Angle Avenue du stade et Boulevard Louis Pasteur.
- Angle Boulevard Adrien de Gasparin et Boulevard de l'Egalité.
- Angle Boulevard de l'égalité et avenue d'Arles.
- Angle Avenue de la république et Avenue Frederic Mistral.

**Article 5 :** Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'égalité, le Boulevard Louis Pasteur, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'avenue du stade, Boulevard Louis Pasteur, Boulevard de l'égalité, avenue d'Arles(D32).
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la république et voulant se rendre avenue d'Arles emprunterons l'avenue Frédéric Mistral et l'Avenue de Tarascon (D99),

**Article 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 18 septembre 2024.

Le Maire  
Jean MANGION

